

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général

Date et heure	Lundi 25 mars 2013, 20h
Lieu	Salle paroissiale, Vétroz
Présents	28 conseillers généraux. 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Secrétaire communal : M. L. Seppey (excusé) Public : ~ 8 personnes, presse 1
Excusés	M. P. Kittel, M. G. Jirillo

1. Approbation de l'ordre du jour

Le président M. N. Huser accueille l'assemblée. M. D. Kuster lit l'ordre du jour qui est accepté par tous les groupes.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière constitutive du 28 janvier 2013

Les groupes LR et AV n'ont pas de remarques et acceptent le PV.

M. X. Gaillard constate que le PV traduit imparfaitement et partiellement le déroulement des propos échangés et que la transparence n'est pas atteinte. Il cite le nouveau conseil général de Collombey Muraz qui a fait le choix des minutes et demande si ce ne serait pas un meilleur choix.

Il relève certains points :

Page 2, chiffre 3

« Le Gr. DC apprécie que les propos des trois chefs de groupe soient reproduits avec exactitude, quand bien même la composition finale diffère de celle annoncée, qui était le fruit des travaux préparatoires tripartites, compte tenu - aussi - des choix des uns et des autres dans le déroulement des élections qui ont suivi. En ces jours printaniers sous nos contrées viticoles, le Gr. DC se réjouit que le principe de représentativité ait au moins existé à l'état de bourgeon, et tant pis si la taille du 28 janvier l'a mis en pièces. »

Page 2, chiffre 3, élection du vice-président

La procédure d'élection de la vice-présidence n'est pas mentionnée, M. X. Gaillard demande une vérification de la bande enregistrée.

Page 3, chiffre 3

« Aucune mention dans le PV de la proposition d'un Bureau à 8 membres avancée par le Président. »

M. X. Gaillard demande une vérification de la bande enregistrée.

Page 3, chiffre 4

M. X. Gaillard fait remarquer que formellement, l'assemblée n'a pas décidé de réviser le règlement, et qu'en l'occurrence le règlement ne pourra inclure le considérant « une décision du 28 janvier 2013 ».

Le groupe DC remercie le secrétaire pour son travail synthétique.

M. N. Huser demande formellement à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal et demande son approbation.

Le PV est accepté à l'unanimité à majorité moins une abstention.

3. Validation du procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 17 décembre 2012

M. N. Huser explique que le PV a été envoyé aux conseillers généraux de la législature précédente mais qu'aucune remarque n'a été renvoyée. L'assemblée ne fait aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 17 décembre 2012 est validé.

4. Règlement du Conseil général, première lecture

M. N. Huser remercie la commission extraordinaire pour son travail rapide sur le règlement. Il fait remarquer que la commission ayant rédigé un projet de règlement complet, l'assemblée doit ce soir accepter ce nouveau règlement et que ceci nécessitera la majorité absolue, soit 16 voix.

Il précise que la majorité relative est toutefois en vigueur pour l'acceptation article par article lors de la discussion.

Il rappelle que tous les conseillers généraux ont la possibilité de formuler des propositions durant la séance, à condition qu'elles ne portent que sur un seul objet, soient une proposition concrète et aient une formulation qui s'intègre au règlement.

Il passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Mme E. Roh annonce que le groupe AV entre en matière et soutient le projet de la commission tout en se réservant le droit de proposer des amendements.

M. X. Gaillard annonce que le groupe DC remercie les membres de la commission pour le travail réalisé. Le groupe est toutefois déçu que la proposition d'un bureau à 9 membres n'ait pas trouvé de majorité au sein de la commission. Cette proposition semblait tout à fait idoine pour répondre au principe de la représentativité, indépendamment des élections intervenues pour les fonctions électives au sein du Conseil général. Il précise que le groupe DC est déçu pour deux raisons :

- Le choix d'un Bureau à 7 membres s'inscrit en contradiction avec les visions de la nouvelle présidence dont plusieurs projets, en particulier liés à la communication, réclament des forces de travail supplémentaires. Il regrette cette tendance au cumul des fonctions, particulièrement avec la suppression des commissions permanentes.

- Le principe de représentativité des forces issues du suffrage universel pour toutes les commissions, voulu par les groupes LR et AV, ne concerne pas le Bureau. Le groupe DC ne comprend pas cette incohérence.

M. X. Gaillard conclut par « *On a pu lire ou entendre, que la position du Gr. DC relevait - en l'espèce - du caprice de mauvais perdant... Le Gr. DC n'est pas convaincu qu'en face du rôle qu'on veut - dans une joyeuse entente vétrozaine - lui faire jouer, nous ayons des acteurs politiques à qui le costume et le masque des bons vainqueurs soient très seyants !* »

M. R. Nalesso annonce que le groupe LR entre en matière.

Rapport de la commission extraordinaire du règlement

M. J.-B. Genoud, rapporteur de la commission, lit le rapport.

Discussion et vote

M. N. Huser ouvre la parole à des discussions d'ordre général. Il n'y a pas de remarques, il passe donc à la discussion article par article.

Note : sans mention particulière, un article est tacitement approuvé.

Préambule

M. X. Gaillard propose la suppression des mentions non officielles de « Magnot » et de remplacer « décision du 28 janvier » par « proposition du 28 janvier » car il n'y a pas eu de décision formelle.

M. P. Coudray propose de rajouter après Ofinco que l'ordonnance a été modifiée 30 mai 2007 et 26 septembre 2012.

M. X. Gaillard demande s'il faut systématiquement donner les références précises aux lois dans le texte alors qu'elles sont déjà stipulées dans les considérants.

Mme B. Duc rappelle que les dates de mise à jour des lois ne sont jamais mentionnées.

M. N. Huser confirme ce fait. M. P. Coudray ne maintient pas l'amendement.

Le préambule est accepté à l'unanimité.

Article 8

Tous les points sont acceptés à l'unanimité ou tacitement, sauf le 8.3 qui est accepté à l'unanimité moins 1 non et 1 abstention.

Article 9

9.1 : M. X. Gaillard demande une précision sur le concept de « cas échéant » de l'amendement du groupe LR. M. R. Nalesso répond que ça signifie « si la situation se présente », c'est-à-dire, dans une situation où il y a 3 forces politiques et 7 membres. Ce ne serait pas le cas s'il y avait 4 forces politiques.

M. X. Gaillard demande ce qui se passerait avec 5 groupes politiques ?

M. R. Nalesso répond qu'il y aurait un bureau à 9 membres dans ce cas.

L'alinéa 9.1 est accepté par 14 oui, 11 non et 1 abstention.

M. X. Gaillard présente l'amendement du groupe DC, à insérer entre le 9.4 et le 9.5, qui stipule que « Nul n'est tenu d'accepter une fonction élective au sein du Bureau du Conseil général. La démission d'une telle fonction n'est soumise à aucune condition. »

Mme E. Roh demande une interruption de séance.

L'amendement du groupe DC est accepté à l'unanimité.

Article 11

M. Y. Gauteron dit que le membre supplémentaire n'est pas automatique et qu'il faut supprimer toutes les références aux attributions de ce membre. Il fait lecture de son amendement :

Article 10 (nouveau) : Suppléance : en cas d'absence les suppléances sont réglées ainsi :

M. X. Gaillard fait une contre-proposition pour valoriser le membre supplémentaire : art 10 b : « le vice-président est suppléé par le membre du bureau » ou en son absence par le chef du groupe du vice-président (on élimine ensuite « le bureau est compétent pour décider »).

M. Y. Gauteron accepte la contre-proposition du groupe DC.

M. X. Gaillard précise que « le membre » est le membre du Bureau qui n'a pas de fonction élective, et avec l'acceptation de cet amendement il renonce à la proposition initiale du groupe DC.

M. N. Huser récapitule le nouvel article 10.

Le nouvel article 10 est accepté à l'unanimité - 3 abstentions et 1 refus

M. N. Huser précise que la numérotation qui suit se base sur la numérotation originale.

Article 12

12.3 : Amendement DC remis en début de séance, l'argumentation est la même que pour l'article 9.

« Nul n'est tenu d'accepter.... »

L'amendement du groupe DC pour l'alinéa 12.3 est accepté à l'unanimité

Article 15

Amendement DC pour supprimer alinéa 2, M. X. Gaillard estime qu'il s'agit de redites.

L'amendement du groupe DC pour l'alinéa 15.2 est accepté à l'unanimité.

Article 25

L'amendement du groupe DC pour l'article 25 est accepté à l'unanimité

Article 36

Amendement de M. P. Coudray pour supprimer l'indemnité du président de la Cogest.

M. X. Gaillard estime qu'il faut conserver cette indemnité qui est adéquate et justifiée.

L'amendement de M. P. Coudray sur l'article 36 est refusé à l'unanimité moins 4 abstentions

L'amendement du groupe DC pour un nouvel alinéa 36.5 sur les frais de formation est accepté à l'unanimité

L'amendement du groupe DC pour un nouvel alinéa 36.7 mentionnant l'annexe des indemnités est accepté à l'unanimité.

Article 39

L'amendement du groupe LR sur l'article 39 est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser ouvre la discussion avant de passer au vote final. M. R. Nalesso demande de pouvoir voter à bulletin secret.

M. P. Coudray demande s'il s'agit bien d'une première lecture.

M. N. Huser précise qu'il s'agit du vote final de la première lecture, de ce qui a été décidé ce soir et une seconde lecture aura lieu plus tard. Il s'agit de voter si l'assemblée accepte le travail qui a été fait ce soir.

L'assemblée passe au vote à l'urne

Le règlement est accepté en première lecture par 24 oui, 3 non, 1 blanc.

M. R. Nalesso propose de l'accepter en première lecture.

M. N. Huser précise que ça peut être fait à une majorité des deux tiers.

Les groupes DC et AV sont favorables à une acceptation en première lecture.

M. D. Kuster se soucie de savoir comment sera validée la version finale.

M. N. Huser propose à la commission pour le règlement de proposer une première mise en page dont la conformité sera vérifiée par le Bureau.

M. N. Huser passe au vote formel pour savoir qui accepte l'acceptation en une seule lecture.

Le règlement est accepté en première lecture à l'unanimité moins 1 abstention.

M. N. Huser remercie la commission et tous les membres qui ont travaillé sur ces amendements.

5. Indemnités de présence et vacations

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière. Tous les groupes entrent en matière.

La commission n'a pas de remarque particulière.

Discussion et vote

M. N. Huser ouvre le débat.

M. R. Nalesso constate des augmentations qui vont jusqu'à 23% et demande quelle est la justification de ces indemnités.

Mme B. Duc, présidente de la commission, explique qu'il s'agit d'une légère adaptation mais que la commission n'a pas enquêté auprès d'autres conseils généraux.

M. D. Kuster précise qu'il a fait une simulation sur la dernière législature et qu'il s'agirait d'une augmentation de 15%, à savoir 5'430.- de plus par année.

M. N. Huser passe au vote

Les indemnités et vacations sont acceptées à l'unanimité moins 1 abstention.

6. Informations de l'Exécutif

M. S. Germanier, président de la municipalité donne des informations sur divers chantiers.

Plantys

Le parquet de la salle de gym devrait être posé sous peu et la salle sera disponible à la mi-avril.

Structures petite enfance

Le projet a été soumis au bulletin officiel.

Agrandissement du foyer Haut-de-Cry

Les plans définitifs pour la mise à l'enquête sont terminés. Un crédit d'engagement sera demandé lors de la séance de juin.

Jeunesse

Mme V. Papilloud annonce qu'il y aura une assemblée des jeunes de 12-18 ans le 12 avril. Les jeunes pourront s'exprimer sur leurs besoins. Il se formera éventuellement des groupes de réflexion pour mener un ou plusieurs projets dont le dossier sera présenté pour obtenir un financement cantonal.

Rénovation route cantonale

M. A. Fontannaz annonce que la rénovation se déroulera sur 3 ans, le premier secteur concerné est Balavaud-Plantys où un béton phono-absorbant sera posé. La route sera ouverte dans un premier temps pour relier les habitations avec la nouvelle conduite d'eau potable.

Agriculture et viticulture

M. A. Fontannaz annonce que le Conseil municipal a reçu le projet de rénovation pour les murs et le réseau d'irrigation. Le financement sera assuré à 30% par l'état, 32% par le canton, 8% par la commune et 30% par les propriétaires. Ce projet couvre 100 ha sur tout le coteau de Vétroz, et il couvre tous les aspects : irrigation, murs, accès, impacts sur l'environnement. Il est actuellement en consultation auprès de 5 services cantonaux. Une séance d'information aura lieu par la suite. L'étape finale sera l'assemblée constitutive d'un syndicat si une majorité de surface est pour aller dans cette direction.

M. A. Fontannaz compte sur le soutien des conseillers généraux pour mener à bien ce projet.

Consortage de Motelon

M. S. Germanier rappelle qu'un contrat de société simple a été soumis l'an passé et que l'assemblée primaire d'Ardon revient sur l'article 8 (représentativité) et souhaite ajouter le texte « chaque commune doit être représentée par au moins un de ses délégués ».

M. S. Germanier pose la question de savoir si on peut accepter cette demande telle-quelle.

M. N. Huser précise qu'il doit consulter le Bureau, car cette demande n'était pas à l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit pour délibérer.

M. N. Huser annonce que le Bureau pense qu'il est judicieux de se prononcer ce soir pour ne pas retarder le processus. Il pose formellement la question du rajout à l'ordre du jour de ce nouveau point « Modification du contrat de consortage de Motelon ».

La modification d'ordre du jour est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

M. R. Nalesso demande la date de soumission des projets de densification.

M. S. Germanier répond que ça dépend de l'issue de la mise à l'enquête, ces dates seront communiquées en juin.

7. Modification du contrat de consortage de Motelon

Personne ne souhaite s'exprimer sur cette modification.

M. N. Huser demande à l'assemblée d'accepter l'ajout de ce texte.

La modification demandée par le Conseil municipal sur l'article 8 du contrat de consortage de Motelon est acceptée à l'unanimité.

8. Divers

M. N. Huser informe que le Bureau a reçu une motion de M. X. Gaillard cosignée par son groupe demandant l'élaboration d'un règlement communal d'organisation. M. N. Huser lit la motion. Conformément au règlement, la motion est transmise au Bureau pour traitement.

M. N. Huser informe la réception d'un postulat du groupe DC, signé par M. X. Gaillard et cosigné par le groupe DC, intitulé « sécurité routière ».

Les soussignés demandent

- D'étudier et mettre en place les mesures idoines pour assurer la sécurité
- D'entreprendre auprès de la commune de Conthey toutes les démarches nécessaires vu que certaines routes sont communes.

Mme H. Minguely demande quel est le statut du règlement pour les subventions aux énergies renouvelables.

M. S. Germanier répond que les modifications mineures proposées ont été acceptées par le conseil municipal et le règlement doit pouvoir être homologué.

Mme H. Minguely fait référence à une question écrite concernant le changement de catégorie de l'office de poste de Vétroz et dit qu'il n'y a pas eu de réponse.

M. S. Germanier dit que le sujet a été évoqué au dernier conseil et qu'il préparera une réponse.

Mme H. Minguely précise que la préoccupation du groupe AV est la sauvegarde d'un service public minimum pour les habitants du village.

M. R. Nalesso revient sur la motion du groupe DC. Le groupe LR est surpris en bien par cette demande qui avait été refusée en bloc lors de la législature précédente. Il remercie les cosignataires pour cette prise de conscience.

M. N. Huser rappelle que la séance des comptes est pré-agendée pour le 24 juin.

M. N. Huser remercie tous les participants pour leur patience et clôt la séance à 22h10.

Vétroz, le 25 avril 2013

Pour le Bureau du Conseil général

Le président

M. Nicolas Huser



Le secrétaire

M. Dominique Kuster

